



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN
SEANCE DU 30 mars 2023**

Séance du 30 mars 2023

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Etaient présents : M Hubert LE LANN, Mme Brigitte COURBEZ, Mme Barbara PERRON, M Marcel COSQUER, M Tristan CLOAREC, M Patrick ROUSVOAL, Mme Marion DAVID, Mme Bernadette LALLOUET, Mme Nathalie LAVILLETTE, Mme Patricia LEBARS, M Alain LE BIHAN, M Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID, Mme Johanne RITZ.

Absents excusés : Mme Barbara PERRON, Mme Nathalie LAVILLETTE

Procuration : Mme Barbara PERRON donne procuration à M Patrick ROUSVOAL, Mme Nathalie LAVILLETTE donne procuration à Mme Brigitte COURBEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marion DAVID

Présentation de la séance

- **Préambule**
 - **Lecture de M Alain Le Bihan**
- **Ordre du jour**
 - **Convention Bretagne vivante**
 - **Maîtrise d'ouvrage eau BERRIEN SCRIGNAC**
 - **Pré-étude EnR**
 - **Ouverture de crédits**
 - **Achat de cuves de récupération d'eau**
 - **Validation de devis SBEA et MOA**
 - **Validation du devis Log hydro**
 - **Validation des devis Priser**
- **Questions diverses**
 - **Date de vote du budget**
 - **Réponse de M le Maire à M Alain Le Bihan**

Annexes :

- **Courrier de M Alain Le Bihan**
- **Réponse de M le Maire**

Préambule

La séance commence par une lecture du courrier de M Alain Le Bihan joint en annexe du PV.
Le PV du précédent conseil est adopté.

Ordre du jour

Délibération n° 04-2023 : Convention Bretagne Vivante

Le Maire expose :

Bretagne Vivante est une association de protection de la nature et de la biodiversité qui œuvre pour une meilleure connaissance et préservation du patrimoine naturel régional.

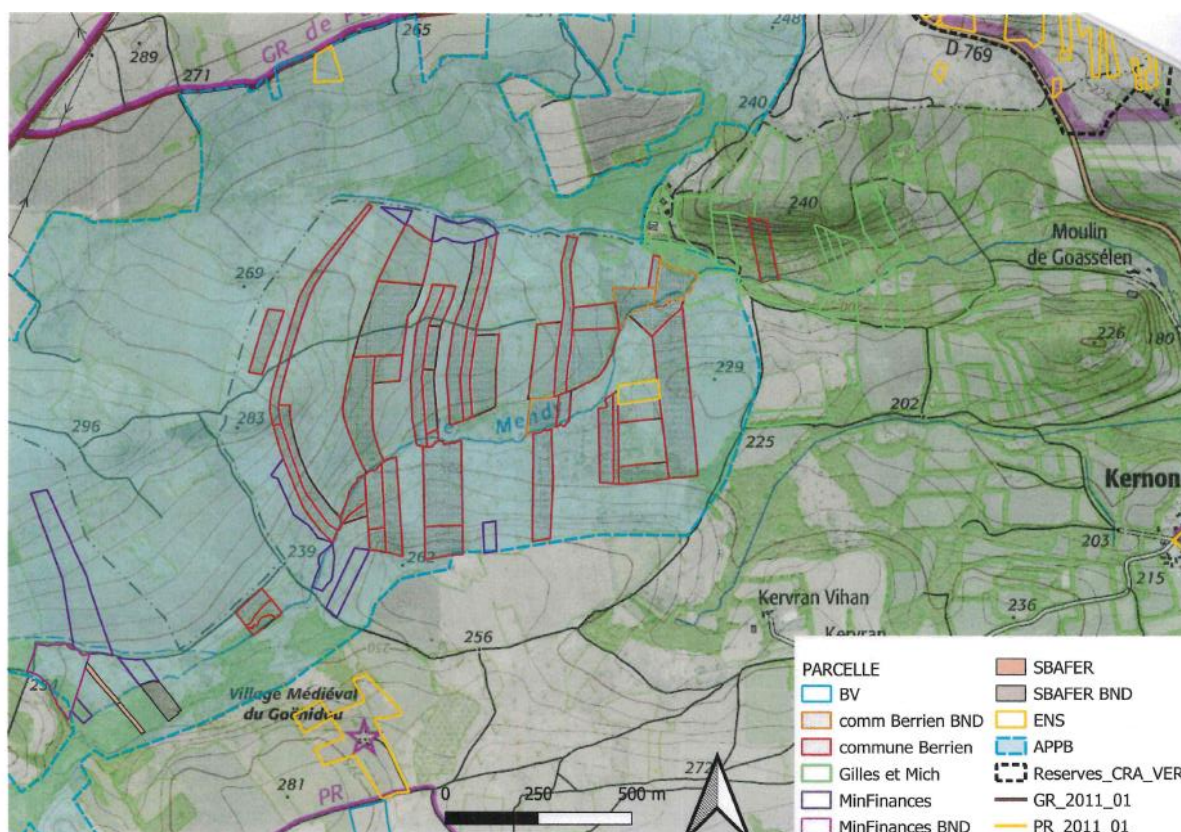
La commune de Berrien souhaite collaborer avec cette association afin d'entretenir quelques parcelles communales

Cette collaboration se traduirait par la signature d'une lettre d'intention qui préfigurerait une convention de 10 ans qui débiterait en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer un accord de principe en vue de la mise en place de la convention en 2024.

Zone concernée :



Délibération n° 05-2023 : Maîtrise d'ouvrage eau Berrien Scrignac

Le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de SCRIGNAC a validé le principe de créer la liaison entre les 2 communes.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient à la commune de BERRIEN qui est demandeur de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de maîtrise d'ouvrage portée par la commune de BERRIEN pour le projet de liaison.

Délibération n° 06-2023 : Pré-étude EnR

Le Maire expose :

La commune souhaite étudier la possibilité de mettre en place une centrale d'énergies renouvelables au niveau de l'ancienne carrière de Kaolins. Ce projet nécessiterait de mener une pré-étude, dont les coûts moyens avoisinent plusieurs milliers d'euros, avant de mener une étude plus ambitieuse. Afin de se rendre compte d'éventuels points bloquants avant de financer une étude de faisabilité de plusieurs milliers d'euros, le Maire propose de financer une pré-étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le Maire à lancer des consultations.

Délibération n° 07-2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M le Maire expose :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

843 365,81 € (897 220,81 € – 53 855 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 841,45 € (< 25% x 843 365,81 €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux école (budget commune)**

Nappes acoustiques cantine : 2 632,80 €

- **Eau et assainissement (budget eau)**

Renforcement réseau d'eau : 76 364,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 08-2023 : Achat de cuves de récupération

M le Maire expose :

La commune souhaite se doter de 2 cuves afin d'être en capacité de stocker 20 000 litres d'eau

- 15 000 litres à l'atelier communal
- 5 000 litres à la mairie ou au cimetière

La société PG Tubes a fait parvenir un devis de 7 654,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Délibération n° 09-2023 : Validation du devis SBEA

M le Maire expose :

Une convention est passée avec le SBEA pour la Sécurisation de Berrien notamment

- La pose d'un réseau d'interconnexion entre Scignac et Berrien sur environ 4000 ml
- En option : un levé topographique
- La réalisation d'un pompage de ses équipements avec son bâti et la pose de compteurs de vente d'eau.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- De valider la maîtrise d'œuvre assurée par la société SBEA
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Délibération n°10-2023 : Validation du devis Log hydro

M le Maire expose :

Le Bureau d'études Log Hydro est mandaté pour réaliser :

- un diagnostic du forage exploité avec une inspection caméra, une diagraphie de production au micromoulinet et la conduite d'une essai par paliers et l'établissement d'un bilan de production du site sur 1 mois avec la relève des volumes produits et l'enregistrement des niveaux piézométriques dans les ouvrages du site.
- la réalisation de 2 nouveaux sondages de reconnaissance avec la conduite de pompages d'essai dans l'objectif de mettre en service un deuxième forage d'exploitation sur le site.

Le montant de l'offre formulée par le bureau d'études s'élève à 27 450 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Délibération n°11-2023 : Validation forages suite sondages

M le Maire rappelle :

Suite à la sollicitation du BE Log Hydro, des 1ers résultats ont démontré la possibilité d'explorer de manière à pouvoir exploiter de nouvelles ressources.

Deux devis sont proposés par la société Priser dans le cadre de l'étude de forages :

- L'un pour le sondage pour un montant de 17 828,40 €
- Le second pour la confection du forage pour un montant de 16 656 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les devis.

Questions diverses

M Alain LE BIHAN fait part de ses interrogations relatives au budget et l'utilisation des fonds de la commune.

Il pointe le fonctionnement en « mode dégradé » de la mairie.

Délibération n° 04-2023 : Convention Bretagne Vivante

Délibération n° 05-2023 : Maîtrise d'ouvrage eau Berrien Scignac

Délibération n° 06-2023 : Pré-étude EnR

Délibération n° 07-2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 08-2023 : Achat de cuves de récupération

Délibération n° 09-2023 : Validation du devis SBEA

Délibération n°10-2023 : Validation du devis Log hydro

Délibération n°11-2023 : Validation forages suite sondages

SIGNATURES	
M le Maire, M Hubert LE LANN	
Le secrétaire de séance, Mme Marion DAVID	